

## Arrêté N° POL-184/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue des Balances, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Sondage réseaux) par l'Entreprise SCAM TP COURNONSEC, du 2/10/2023 au 8/10/2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Sondage réseaux) par l'Entreprise SCAM TP COURNONSEC, du 2/10/2023 au 8/10/2023 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue des Balances de la manière suivante :

- \*Rue des Balances (de l'intersection de la rue des Balances à la rue des Bergeries)
- \*Rue des Balances (de l'intersection la rue des Balances à la rue de la Monnaie)

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **rue barrée à la circulation ponctuellement**
- **Les Déviations seront mise en place par l'Entreprise**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 26/09/2023**

**Notifiée à l'intéressé**



Le Maire,  
Guy LAURET.